



## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre 2022, à 20 H 30, en session ordinaire, sous la présidence de Mr TEIXEIRA Francisco, Maire.

Etaient présents : Mr TEIXEIRA Francisco, Mme LE PAIH Nicole, Mr COCHIN Jacky, Mr KNAPIK Laurent, Mr LEBOUVIER Yann, Mme CHAMPAGNE Marine, Mr LEROY Rémy.

Absents excusés : Mr VAUTIER Gilbert, Mr PEIGNÉ Guillaume

Mr LEROY Rémy a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 23 mai 2022
- Suppression du poste d'adjoint technique à 10 heures 50
- Dissolution du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Etat des produits irrécouvrables
- Groupement de commandes schéma directeur assainissement
- Adhésion fourrière départementale
- Fédébond agent communal (œuvres sociales)
- Fonds d'aide aux jeunes
- Fonds solidarité logement
- Déploiement Fibre en septembre 2022
- Point sur les travaux
- Questions diverses

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Adoption du compte rendu de la séance du 23 mai 2022. Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Suppression du poste d'adjoint technique à 10 heures 50**

Délibération n°22/2022

- Monsieur le Maire rappelle qu'avec le départ de l'agent communal, suite à sa démission, au 7 juin 2022, il avait été décidé lors du précédent conseil municipal une augmentation de durée de service qui sera de 13 heures au lieu de 10 heures 50. Le comité technique a été saisi pour vote lors des collèges des représentants du personnel et des représentants des collectivités. Une réponse favorable a été émise, à l'unanimité des deux collèges du CT/CHSCT.

Le poste à 13 heures est acté pour la commune de Léthuin. A la demande du Comité Technique Intercollectivités, le poste d'adjoint technique à 10 heures 50 doit être supprimé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la suppression du poste d'adjoint technique à 10h50 et décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Dissolution du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Délibération n°23/2022

- Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

– soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

– soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022, d'exercer directement cette compétence, de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune, d'en informer les membres du CCAS par courrier.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Etat des produits irrécouvrables**

Délibération n°24/2022

- Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'admettre en non valeur les titres de recettes recensés par le Trésorier de Maintenon. Décident d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables. Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Groupement de commandes schéma directeur assainissement**

Délibération n°25/2022

Le groupement de commandes proposé, dans le cadre de cette convention, a pour objet de passer un marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées avec un volet patrimonial et un plan de zonage intégrant les eaux pluviales qui demeurent une compétence communale.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et les 22 communes membres, font le choix de se regrouper dans un souci d'économie d'échelle et afin de bénéficier des moyens de la communauté de communes pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le marché est constitué d'une tranche ferme correspondant au volet Eaux Usées et de 22 tranches optionnelles correspondant au volet Eaux Pluviales de chacune des 22 communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial. Acceptent les termes de la convention du groupement de commandes. Désignent la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé. Autorisent le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Adhésion fourrière départementale**

Délibération n°26/2022

- Monsieur le Maire expose qu'au vu de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Le conseil municipal, à l'unanimité s'engage à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 234,00 €. Monsieur le Maire pourra signer ladite convention conclue pour une durée de 3 ans.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Fédébond agent communal (œuvres sociales)**

Délibération n°27/2022

- Le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier ses agents de l'action sociale instituée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 par l'attribution de bons d'achat « FEDEBON ». Cette année, il a été décidé de remplacer les « FEDEBON » par des chèques « UpCadhoc » auprès de up.coop – comité d'entreprise. Le Conseil Municipal décide pour l'année 2022, d'attribuer à l'agent communal, un chèque « UpCadhoc » pour un montant de 100 €uros.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Fonds d'aide aux jeunes**

Délibération n°28/2022

- Monsieur le Maire indique que le Département d'Eure et Loir s'est vu confier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il précise également que les communes et communautés de communes peuvent soutenir le département dans le financement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficultés, pour l'année 2022.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Fonds solidarité logement**

Délibération n°29/2022

- Monsieur le Maire indique que le Département d'Eure et Loir s'est vu confier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent ou indépendant ou à s'y maintenir. Il précise les textes en vigueur permettent aux communes et communauté de communes d'abonder ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Déploiement Fibre en septembre 2022**

- Monsieur le Maire fait un retour sur la réunion publique du mardi 12 juillet 2022 au sujet de l'arrivée de la fibre optique à Léthuin. Il précise que l'ouverture commerciale est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **Point sur les travaux**

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours et à venir :
  - Avancement des travaux des marnières
  - Réalisation d'une clôture autour de la mare et du bassin de rétention
  - Réfection du mur de la mairie

## **Questions diverses**

### **Entretien parcelles**

Délibération n°30/2022

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal au sujet de plusieurs plaintes du voisinage, concernant des parcelles ZE 0034, ZE 0033 et ZE 0032 sont recouvertes par des mauvaises herbes dont des chardons, et par ce fait envahissent les propriétés limitrophes.

Après plusieurs courriers recommandés aux propriétaires des parcelles pour leur demander de faire le nécessaire afin de procéder au nettoyage de ces dernières, nous sommes restés sans réponse de leur part.

Le conseil municipal décide de faire procéder au nettoyage des parcelles ZE 0034, ZE 0033 et ZE 0032 par une entreprise. Cette prestation sera facturée aux propriétaires (soit 1/3 chacun). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis n°22.782 de l'entreprise ETA DUPARC pour les travaux de broyage des parcelles pour un montant de 220,00 € HT (soit 264,00 € TTC)

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir**

Délibération n°31/2022

- Monsieur le Maire rappelle qu'au vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion. Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération. Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Marquage signalisation au sol**

Délibération n°32/2022

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise TURPIN Didier pour les marquages au sol afin de sécuriser les arrêts des bus (SIVOS et Rémi) pour un montant de 550,00 € HT (soit 660,00 € TTC).

- Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Plan Eglise**

Délibération n°34/2022

- Monsieur le Maire présente la demande de de subvention Plan Eglise – Petits patrimoine pour l'année 2022. Cette demande sera réalisée pour les travaux pour la dépose d'abat-son façonnage de la charpente et de la couverture abat son pour l'église de la commune de Léthuin. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et retient le devis de l'entreprise GALLOPIN pour un montant de 11 520,00 € HT (soit 13 824,00 € TTC). Il sollicite à cet effet l'attribution d'une subvention au

titre du Plan Eglise – Petits patrimoine auprès du Conseil Départemental, au taux de 30 %.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

### **Achat abris bus**

Délibération n°33/2022

- Suite aux différents travaux réalisés au centre bourg, il a été décidé de déplacer les arrêts de bus scolaires. En concertation avec la Direction des Transports et des Mobilités Durables du Centre Val de Loir, le déplacement de l'arrêt du bus de la ligne Chartres/Angerville a été acté.

Des aménagements sont à prévoir pour sécuriser et abriter les enfants, sur proposition du maire, le conseil municipal, retient l'achat de l'abri « OLERON » 2 bardages de l'Entreprise DISCOUNT Collectivités pour un montant de 2 752,00 € HT (soit 3 302,40 € TTC).

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

### **Extinction de l'éclairage public sur le territoire communal**

Délibération n°37/2022

- De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal : se prononce en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal, le soir à partir de 22 heures 30, charge Monsieur le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre, charge Monsieur le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction, charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Organisation de la fête d'Halloween**

Délibération n°35/2022

➤ Le conseil municipal décide d'organiser le défilé d'Halloween le vendredi 21 octobre 2022. Le rendez-vous est donné à la salle communale pour 18h30, le défilé dans les rues du village et passage dans les maisons se fera à partir de 19h00. A l'issue du défilé, un rafraichissement sera servi à la salle. Une invitation sera distribuée dans chaque boîte aux lettres en précisant aux riverains de réserver le meilleur accueil et de prévoir quelques friandises.

➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

## **Organisation de Noël**

Délibération n°36/2022

➤ Le conseil municipal décide d'organiser pour Noël, une sortie qui aura lieu au Bowling à Barjouville, pour les enfants de la commune âgés de 6 à 14 ans. Cette sortie sera suivie d'un goûter. Elle est prévue le mercredi 14 décembre 2022. Le transport sera assuré par un bus du SIVOS.

Pour les enfants de moins de 6 ans, un jouet sera remis à l'occasion d'un goûter et en présence du Père Noël le dimanche 11 décembre 2022 à 15h00.

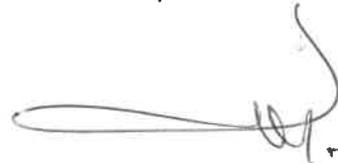
➤ Vote : Unanimité (Présents : 7)

Le Secrétaire de Séance

Rémy LEROY



Le Maire,



Francisco TEIXEIRA